

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (PPRi) PAR DEBORDEMENT DE LA RIVIERE «SAONE» SUR SA PARTIE AMONT

Une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) par débordement de la rivière «Saône» sur sa partie amont présenté par l'Etat (Direction Départementale des Territoires) est ouverte du 18 janvier 2017 au 18 février 2017 inclus, sur le territoire des communes d'Aboncourt-Gesincourt, Aisey-et-Richécourt, Amance, Amoncourt, Baulay, Betaucourt, Bourbévelle, Cendrecourt, Chargey-lès-Port, Chaux-lès-Port, Conflandey, Corre, Favorney, Fleurey-lès-Favorney, Fouchécourt, Gevigney-et-Mercey, Jonvelle, Jussey, Montcourt, Montureux-lès-Baulay, Ormoy, Purgerot et Ranzevelle

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Jussey (23 rue de l'Hôtel de Ville – 70500 Jussey).

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de la direction départementale des territoires - Service Environnement et Risques - Cellule crise, risques et déchets (tél. 03.63.37.92.54) ou à la préfecture - Bureau du cadre de vie et de l'emploi (tél. 03.84.77.71.44).

Sont désignés, par la président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président :

M. Raymond HAAS, retraité de la gendarmerie.

Membres titulaires :

Mme Elisabeth BIDAUT, ingénieur qualité en disponibilité.

M. Jean LALLOUÉ, retraité de l'éducation nationale.

Membre suppléant :

M. Daniel JARDOT, retraité de la police.

En cas d'empêchement de M. Raymond HAAS, la présidence de la commission sera assurée par Mme Elisabeth BIDAUT, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du 18 janvier 2017 au 18 février 2017 pendant 32 jours consécutifs dans les mairies des communes précitées et aux sièges de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône (Prés Jean Roche – 70500 Jussey), de la communauté de communes Terres de Saône (67 rue François Mitterrand – 70170 Port-sur-Saône) et du syndicat mixte du Pays de Vesoul -Val de Saône (6 rue de la Mutualité – 70000 Vesoul) , afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de ces collectivités sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance, avant la clôture de l'enquête, au siège de l'enquête (mairie de Jussey 23 rue de l'Hôtel de Ville 70500 JUSSEY - à l'attention de M. Raymond HAAS, président de la commission d'enquête-). Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Article 12. La commission d'enquête rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillis. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet à la préfète, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête et documents annexés avec le rapport et les conclusions motivées. Il adresse simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 13. Dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également adressée, par les soins de la préfète, aux maires des communes et aux présidents des communautés de communes et syndicat où s'est déroulé l'enquête pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône – bureau du cadre de vie et de l'emploi – et publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

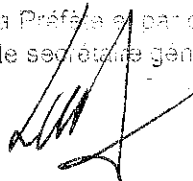
Exécution

Article 14. Le secrétaire général de la préfecture, les maires d'Aboncourt-Gesincourt, Aisey-et-Richécourt, Amance, Amoncourt, Baulay, Betaucourt, Bourbévelle, Cendrecourt, Chargey-lès-Port, Chaux-lès-Port, Conflandey, Corre, Favorney, Fleurey-lès-Favorney, Fouchécourt, Gevigney-et-Mercey, Jonvelle, Jussey, Montcourt, Montureux-lès-Baulay, Ormoy, Purgerot et Ranzevelle, les présidents des communautés de communes des Hauts du Val de Saône, Terres de Saône et du syndicat mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au directeur départemental des territoires ainsi qu'au président du tribunal administratif de Besançon.

30 NOV. 2016

Fait à Vesoul, le

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,



LUC CHOUCHKAIIEFF